



## Formulaire pour congé pour raisons familiales dans le cadre de la pandémie de la Covid-19

(applicable à partir du 3 avril 2021)

<b>Nom du <u>parent demandeur</u> :</b>		
<b>Matricule du parent demandeur :</b>		
<b>Nom de l'<u>enfant concerné</u> :</b>		
<b>Matricule de l'enfant concerné :</b>		
<b>Cocher la case qui convient</b>	<b>Cas de figure</b>	<b>Document à joindre au présent formulaire</b>
	1. Mise en <b>quarantaine</b> de l'enfant	Ordonnance de la Direction de la santé (Luxembourg) ou de l'autorité nationale compétente (étranger)
	2. Mesures d' <b>isolement</b> , d' <b>éviction</b> ou de <b>maintien à domicile</b> de l'enfant pour des raisons impérieuses de santé publique	Ordonnance ou lettre de recommandations de la Direction de la santé (Luxembourg) ou de l'autorité nationale compétente (étranger)
	3. Enfant <b>vulnérable</b> à la Covid-19 et <b>contre-indication de fréquenter</b> l'école ou une structure d'éducation et d'accueil <i>Disposition applicable jusqu'au 17 juillet 2021 inclus</i>	Certificat <u>médical</u> attestant la vulnérabilité à la Covid-19 de l'enfant en question et la contre-indication de fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil
	4. Enfant <u>né avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017</u> : <b>fermeture partielle ou totale de l'école</b> , avec ou sans enseignement à distance, <b>ou de la structure d'accueil pour enfants</b> ( <i>service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants, service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés, mini-crèche, assistant parental</i> ) <i>Disposition applicable jusqu'au 17 juillet 2021 inclus</i>	<b>Pour les établissements au Luxembourg</b> : Certificat du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. <b>Pour les établissements à l'étranger</b> : Document officiel de l'autorité compétente nationale dont relève l'établissement ou la structure.
	5. Enfant <u>né à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016</u> : <b>fermeture partielle ou totale de la structure d'accueil pour enfants</b> ( <i>service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants, service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés, mini-crèche, assistant parental</i> ) <i>Disposition applicable jusqu'au 17 juillet 2021 inclus</i>	<b>Pour les établissements au Luxembourg</b> : Certificat du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.



		<b>Pour les établissements à l'étranger</b> : Document officiel de l'autorité compétente nationale dont relève la structure d'accueil pour enfant.
--	--	--

<b>En cas de <u>quarantaine</u> ou <u>isolement</u> (cas 1 ou 2), prière de préciser la durée :</b>	
<b>Du</b> (jour, mois, année)	
<b>Au</b> (jour, mois, année)	

<b>En cas de <u>vulnérabilité</u> et contre-indication de fréquentation (cas 3), prière de préciser la date de début (Disposition applicable jusqu'au 17 juillet 2021 inclus) :</b>	
<b>Début de la mesure</b> (jour, mois, année)	

<b>En cas d'<u>enseignement à distance</u> ou d'<u'impossibilité de="" fréquentation<="" u=""> (cas 4 et 5), prière de préciser la durée (Disposition applicable jusqu'au 17 juillet 2021 inclus)</u'impossibilité></b>	
<b>Du</b> (jour, mois, année)	
<b>Au</b> (jour, mois, année)	

<b>Date de signature :</b>	
<b>Signature manuscrite du demandeur :</b> <i>(ou signature digitale)</i>	



### Informations importantes

- Le présent document vaut certificat médical au sens des articles L.234-53 et L.234-54 du Code du travail à l'égard de l'employeur ou des employeurs et de la Caisse nationale de santé (CNS).
- Les deux parents (ou conjoint/conjointe) ne peuvent pas prendre le congé pour raisons familiales en même temps.
- Les salariés en situation effective de chômage partiel ne sont pas éligibles au congé pour raisons familiales dans les cas 3, 4 et 5 (dispositions applicables jusqu'au 17 juillet 2021 inclus).
- Le parent ayant recours au congé est obligé, le jour même de son absence, d'avertir le ou les employeur(s), soit oralement, soit par écrit.
- Le présent formulaire est à transmettre sans délai à l'employeur ou aux employeurs et à la CNS.
- Le congé pour raisons familiales peut être fractionné en heures ou demi-journées.

Pour plus d'informations : [guichet.lu/cocrf](http://guichet.lu/cocrf)

Le certificat peut être transmis à la CNS :

➤ Par envoi électronique :

Salariés : <a href="mailto:cns-crf@secu.lu">cns-crf@secu.lu</a>	Indépendants et non-salariés : <a href="mailto:cns-crf-nonsalaries@secu.lu">cns-crf-nonsalaries@secu.lu</a> <i>en mentionnant le numéro d'identification national à 13 chiffres dans l'objet</i>
--	--

*(scan/photographie de bonne qualité de l'original signé ou PDF avec signature digitale)*

➤ Par envoi postal (non recommandé) : **CNS**  
**Indemnités pécuniaires**  
**L-2980 Luxembourg**



- Informations complémentaires pour les cas de **vulnérabilité à la Covid-19 avec contre-indication de fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil (cas 3)** :

Le certificat médical attestant la vulnérabilité à la COVID-19 de l'enfant doit être joint au présent formulaire. La vulnérabilité doit être attestée en application des recommandations du Conseil supérieur des maladies infectieuses

(<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/conseil-maladies-infectieuses/covid-19/covid-19-annexes/covid19-enfants-vulnerables.pdf>)

- Informations complémentaires pour les cas d'**impossibilité de fréquentation de l'école**, avec ou sans enseignement à distance, **ou d'une structure d'éducation et d'accueil (cas 4 et 5)** :

Le certificat du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou le document officiel de l'autorité compétente du pays pour les établissements et structures situés à l'étranger, doit être joint au présent formulaire.